Synergies Roumanie n° 14 - 2019 p. 207-223

GERFLINT
ISSN 1841-8333
ISSN en ligne 2261-3463

Les coûts administratifs dans la gestion des fonds structurels et d'investissements européens pendant la période 2014-2020 et mesures de simplifications proposées afin de réduire ces coûts

Diana Gligor
Faculté d'études européennes, Université Babeș-Bolyai, Roumanie
diana.gligor@knm.ro

Reçu le 02-09-2019 / Évalué le 12-09-2019 / Accepté le 15-10-2019

Résumé

L'utilisation efficace des fonds européens non remboursables est un objectif autant au niveau européen qu'au niveau national, bien qu'il nécessite une allocation significative de ressources financières et humaines afin d'être atteint. Les procédures et les règlements européens impliquent l'observation de plusieurs règles et étapes, mais la question soulevée dans cette situation est si les procédures et les règlements actuels ne peuvent être simplifiés et si les coûts administratifs générés par la gestion des fonds structurels et d'investissements européens ne peuvent être réduits.

Mots-clés : fonds européens, mesures de simplification, programmation post 2020, coûts administratifs

The administrative costs of the management of European structural and investment funds during the 2014-2020 period and simplification measures suggested in order to cut costs

Abstract

The effective use of non-reimbursable European funds is an objective not only at European level, but also at national one, although it requires a significant allocation of financial and human resources in order to be met. European procedures and regulations involve the respect for several rules and steps, but the question that arises in this respect is whether the current procedures and regulations could not be simplified and whether the administrative costs generated by the management of European structural and investment funds could not be reduced.

Keywords: European funds, simplification measures, post-2020 programming, administrative costs

Introduction

La gestion de l'argent public a toujours été une préoccupation pour les autorités impliquées dans ce processus. Or, lorsqu'on parle d'une valeur d'approximativement 643 milliards d'euros (Cohesion Data, 2019) (allocation de l'UE et budget national)

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

comprenant les fonds structurels et d'investissement européens, la pression de l'utilisation efficace de ces fonds devient majeure.

Afin de garantir l'administration efficace de ces fonds, il est nécessaire autant d'assurer les ressources financières, que d'avoir un nombre raisonnable de personnel. Il faut comprendre que les fonds structurels et d'investissements européens sont alloués aux États membres qui, à leur tour, doivent assurer leur utilisation efficace.

L'analyse des coûts impliqués dans l'exécution des projets financés par des fonds européens non remboursables et, implicitement, leur utilisation efficace, est désirable, mais une telle analyse ne peut pas mener à la détermination de l'efficacité ou de l'inefficacité d'un certain fonds ou programme de financement, puisque ceci ne se résume pas seulement aux coûts administratifs nécessaires pour sa mise en œuvre, étant déterminé par d'autres facteurs aussi, comme : les politiques des États membres, la transposition de la législation européenne dans la législation nationale, le degré de maturité des institutions ayant des attributions dans la gestion des fonds communautaires, les bénéficiaires etc.

L'allocation d'une somme d'approximativement 24 milliards d'euros pour assurer une gestion efficace des fonds ESI totalisant 643 milliards d'euros (l'allocation financière de la Politique de cohésion pendant la période de programmation 2014-2020) ne représente pas un montant extraordinaire. Par comparaison, si l'on regarde les données financières de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, pour des investissements de 9,5 milliards d'euros et un profit net de 3,4 milliards d'euros, les coûts administratifs s'élèvent à 420 millions d'euros, à savoir 4,42% de la valeur investie en 2018 (European Bank for Re-construction and Development, 2018, p. 6).

Cette étude a pour but de mettre en évidence les coûts administratifs nécessaires afin de gérer les fonds communautaires de la période de programmation courante (2014-2020), aussi bien que de les corroborer avec les mesures de simplification publiées par la Commission européenne pour la période 2021-2027, qui peuvent déterminer la baisse des coûts administratifs.

Cependant, avant de présenter les données concrètes visant la dimension des coûts administratifs de chaque fonds, il faut faire une distinction entre les coûts administratifs et la charge administrative. Ainsi, les coûts administratifs se réfèrent à « l'ensemble du personnel, des dépenses générales et extérieures supportées par les autorités nationales et régionales afin de gérer et d'administrer les fonds structurels et d'investissements européens, remplissant les tâches décrites dans le cadre de règlementation de l'UE pour les FSIE. Ceci inclut la préparation, la gestion, la certification et l'audit des programmes individuels des FSIE, aussi bien que les tâches nationales de coordination afférentes », tandis que la charge administrative comprend « les dépenses totales visant le personnel, les dépenses générales et

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

extérieures pour les bénéficiaires afin de respecter les obligations qui résultent de la législation, notamment les obligations imposées par les règlementations des FSIE, et les règlementations liées à l'assistance FSIE reçue, comme l'aide d'État, les acquisitions publiques et la législation sur l'environnement. » (Foresight&t33, 2018, p. 13).

En outre, le FTE (ou full-time equivalent) représente le nombre d'heures travaillées par jour par un employé avec un programme de travail normal, de huit heures par jour.

Le système de gestion des Programmes opérationnels financés par le biais des fonds SIE est présenté et à consulter dans le « Rapport spécial n° 16, 2013, p. 13, figure 2 de la Cours des comptes européennes[1].

Du point de vue des activités qui génèrent des coûts dans l'administration et l'exécution des fonds SIE, on mentionne : la préparation des programmes de financement, les activités réalisées par les Autorités de gestion, les activités réalisées par des Autorités de certification et de paiement / des Agences de paiements dans le cadre du FEADR et des Autorités d'audit / des organismes de certification dans le cas du FEADR.

Dans ce qui suit, nous présentons les coûts administratifs pour chaque fonds, aussi bien que leur partage en fonction des autorités mentionnées ci-dessus.

Les coûts administratifs de chaque fonds de la Politique de cohésion
Le Fonds européen de développement régional

Les coûts administratifs du FEDR sont, en moyenne, de 22.600 euros (Foresight&t33, 2018, p. 17), ou l'équivalent de 0,53 FTE, pour chaque million d'euros éligible dépensé. Parmi les activités qui consomment le plus de ressources menant aux chiffres présentés ci-dessus on retrouve la préparation et la sélection des opérations financées, la vérification financière des sommes remboursées aux bénéficiaires et l'assurance d'une piste de vérification et d'audit.

Tableau 1 : Coûts administratifs du FEDR en FTE

	Euros pour 1 million d'euros	FTE
Préparation du programme et des opérations	1.000	0,02
Autorité de gestion	17.700	0,44
Autorités de certification et de paiement	1.200	0,02
Autorités d'audit	2.700	0,05

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

En Roumanie, à présent, le processus bureaucratique visant la vérification des demandes de remboursement/de paiement est excessif. Ainsi, les demandes de remboursement/de paiement soumises par les bénéficiaires sont vérifiées dans une première étape par les organismes intermédiaires. Suite aux vérifications réalisées par ceux-ci, les demandes sont transmises à l'Autorité de gestion qui, à son tour, vérifie toute la documentation afférente à la demande de remboursement/de paiement. La double vérification de ces décomptes non seulement redouble les coûts administratifs, mais elle conduit aussi à des délais dans la réalisation des paiements vers les bénéficiaires finaux et, implicitement, dans la mise en œuvre des projets dans des conditions optimales.

En outre, les coûts administratifs générés par la vérification des documents sont aussi dus au manque de synchronisation entre la législation nationale et européenne et à l'imposition par les États membres de règles supplémentaires qui aboutissent à une bureaucratisation excessive du processus d'accès aux fonds structurels et d'investissements européens.

Quoique toutes les mesures proposées visent la réduction du nombre de vérifications et la simplification de la modalité d'utilisation des fonds européens non remboursables, en même temps que leur utilisation efficace, au niveau national, les autorités doivent aussi s'adapter à la législation européenne et à son mode d'application.

Un cas concret est l'interprétation de la loi des acquisitions publiques en Roumanie. Plusieurs Agences de développement régional – avec des attributions de gestion du Programme opérationnel régional – considèrent que certains services comme le conseil pendant la gestion du projet et le conseil pour l'élaboration de la documentation d'acquisitions sont des services similaires qui doivent être cumulés en tant que valeur au moment de l'achèvement de l'acquisition, bien que l'Autorité nationale des acquisitions publiques ait émis un point de vue écrit, considérant que les deux services sont différents et leur cumulation n'est pas nécessaire.

L'interprétation, abusive, mène autant à l'imposition de corrections financières aux bénéficiaires qu'au commencement d'un long processus bureaucratique qui implique la déposition de contestations aux décisions reçues de la part de l'OI et de l'AG (et, implicitement, le besoin de revérifier les dossiers d'acquisitions), l'implication d'autres départements de l'AG (Directions de vérification et antifraude), voire des actions en justice.

La simple adaptation de la loi roumaine à l'européenne, la communication plus efficace entre les Organismes intermédiaires au niveau des huit régions de développement de Roumanie et la prise en compte de toutes les institutions avec des

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

attributions dans des domaines spécifiques peuvent mener à la débureaucratisation et, par la suite, à la réduction des coûts administratifs.

Le Fonds de cohésion

Les coûts administratifs visant le Fonds de cohésion sont d'approximativement 18.400 euros (Foresight&t33, 2018, p. 18), ou l'équivalent de 0,40 FTE pour chaque million d'euros éligible dépensé. Dans le cas du Fonds de cohésion, les coûts administratifs sont générés par la vérification des sommes sollicitées au remboursement et par la sélection des opérations.

Tableau 2 : Coûts administratifs du Fonds de cohésion

	Euros pour 1 million d'euros	FTE
Préparation du programme et des opérations	800	0,02
Autorité de gestion	14.300	0,32
Autorités de certification et de paiement	1.800	0,02
Autorités d'audit	1.500	0,04

Le Fonds social européen

Tenant compte des particularités du FSE, dirigé surtout vers le financement du capital humain, les coûts administratifs sont issus autant de la sélection des opérations et de la vérification des remboursements sollicités, que des vérifications sur place. En moyenne, les coûts administratifs s'élèvent à la somme de 27.600 euros (Foresight&t33, 2018, p. 18), ou 0,67 FTE pour chaque million d'euros éligible dépensé.

Tableau 3 : Coûts administratifs du Fonds social européen

	Euros pour 1 million d'euros	FTE
Préparation du programme et des opérations	1.200	0,02
Autorité de gestion	22.200	0,56
Autorités de certification et de paiement	700	0,03
Autorités d'audit	3.500	0,06

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

Fonds européen agricole pour le développement rural

Les coûts administratifs du FEADR sont les plus importants, par rapport aux autres fonds de la Politique de cohésion. Ainsi, pour chaque million d'euros dépensé, les coûts administratifs s'élèvent à 83.100 euros (Foresight&t33, 2018, p. 18), ou 2,18 FTE.

Les principales activités qui engendrent ces coûts administratifs proviennent de l'Agence de paiements, qui a un rôle de vérification des dépenses, mais aussi des attributions d'Autorité de gestion, visant la vérification de chaque demande de remboursement et la sélection des opérations. Dans le cas de ce fonds, il faut prendre en considération la multitude de programmes de financement, mais aussi les valeurs moins importantes des projets et la vérification par les autorités de chaque demande de remboursement.

Tableau 4 : Coûts administratifs du Fonds européen agricole pour le développement rural

	Euros pour 1 million d'euros	FTE
Préparation du programme et des opérations	1.900	0,06
Autorité de gestion	26.600	0,91
Agences de paiement	52.200	1,18
Organismes de certification	2.400	0,04

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Les coûts administratifs de ce fonds s'élèvent à 44.200 euros (Foresight&t33, 2018, p. 18), ou 0,93 FTE pour chaque million d'euros éligible dépensé, étant généré par la sélection des opérations, la vérification des demandes de remboursement et l'assurance des pistes d'audit.

Tableau 5 : Coûts administratifs du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

	Euros pour 1 million d'euros	FTE
Préparation du programme et des opérations	800	0,08
Autorité de gestion	31.500	0,68
Autorités de certification et de paiement	5.400	0,10
Autorités d'audit	6.500	0,08

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

Lors d'une analyse plus attentive, on peut observer que les coûts administratifs de l'exécution dans des conditions optimales des fonds SIE sont entre 1,84 et 8%. Dans le tableau ci-dessous[2] sont présentés les coûts effectifs d'exécution de chaque fonds, les calculs étant fondés sur les coûts pour chaque fonds mentionné ci-dessus.

Tableau 6 : Coûts effectifs d'exécution des FSIE

	Allocation financière Total – UE + contribution nationale	Coût administratif/1 mil euro	Coût administratif /allocation totale du fonds	%
Fonds européen de développement régional	278.793.468.992,00	22.600,00	6.300.732.399,22	2,26%
Fonds de cohésion	74.818.734.999,00	18.400,00	1.376.664.723,98	1,84%
Fonds social européen	120.688.531.597,00	27.600,00	3.331.003.472,08	2,76%
Fonds européen agricole pour le développement rural	150.471.913.796,00	83.100,00	12.504.216.036,45	8,31%
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	8.005.108.723,00	44.200,00	353.825.805,56	4,42%

Étant donné les coûts administratifs de chaque fonds appartenant à la Politique de cohésion, dans ce qui suit[3] nous présenterons une situation des coûts administratifs générés par la mise en œuvre de la Politique de cohésion en Roumanie.

Tableau 7 : Coûts administratifs d'exécution des FSIE en Roumanie

	Total – ROU	Coût administratif/1 mil euro	Coût administratif /allocation totale du fonds	%
Fonds européen de développement régional	12.951.834.742,00	22.600,00	292.711.465,17	2,26%
Fonds de cohésion	8.158.819.975,00	18.400,00	150.122.287,54	1,84%
Fonds social européen	5.433.971.234,00	27.600,00	149.977.606,06	2,76%
Fonds européen agricole pour le développement rural	9.644.992.671,00	83.100,00	801.498.890,96	8,31%
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	223.475.750,00	44.200,00	9.877.628,15	4,42%

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

Au niveau européen, les fonds alloués à l'assistance technique sont d'approximativement 19.000.000.000 euros, tandis qu'au niveau national, les fonds alloués à l'assistance technique sont d'approximativement 1.197.000.000 euros. (European Structural and Investment Funds, 2019)

Ainsi, les fonds alloués aux coûts administratifs générés par la mise en œuvre des fonds structurels et d'investissements européens couvrent 85% des dépenses administratives (dans le cas de la Roumanie), la différence provenant du budget national.

Pour ce qui est des fonds alloués à l'Assistance technique, dans la période de programmation suivante (2021 – 2027), ils seront remboursés aux États membres proportionnellement au progrès de l'exécution des programmes proposés, avec une valeur de 2,5% pour le FEDR et de 4% pour le FSE+, à la différence de la période actuelle de programmation (2014 – 2020), lorsque les dépenses sont remboursées au fur et à mesure qu'elles sont effectuées.

Comme il résulte des données présentées ci-dessus, les principales activités qui engendrent des coûts administratifs élevés sont : la sélection des opérations, la vérification financière des dépenses, l'assurance des pistes d'audit, toutes étant communes à l'ensemble des fonds de la Politique de cohésion, et les vérifications sur place (qui génèrent des coûts dans le cas du FSE).

Afin de réduire les coûts administratifs, la Commission européenne a proposé un set de 80 mesures de simplification qui entreront en vigueur pendant la période de programmation 2021 – 2027. Dans ce qui suit, nous présenterons ces mesures qui peuvent influencer de manière positive la réduction des coûts administratifs et de la charge administrative et financière dans l'exécution des fonds européens non remboursables.

Mesures de simplification proposées pour la période de programmation 2021 – 2027

Flexibilité, capacité administrative intégrée aux objectifs sectoriels et objectifs plus simples (Commission européenne, 2018)

Par l'intermédiaire du Règlement sur les dispositions communes (RDC, proposition de règlement), on propose cinq objectifs de politique pour la prochaine période de programmation, par comparaison aux 11 objectifs thématiques de la période de programmation courante. Ainsi, on vise la réduction des coûts administratifs dans la sélection des opérations, tout comme leur plus facile compréhension, l'application des objectifs de politique par les États membres, la simplification du processus de déclaration et la flexibilisation du transfert entre les fonds.

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

La mesure proposée a pour but de réduire les coûts administratifs, tout en mettant en évidence le fait que la sélection des opérations représente l'une des activités qui engendrent des coûts administratifs pour tous les fonds de la Politique de cohésion.

Nous présentons, ci-dessous, une situation comparative des objectifs de politique proposés et des objectifs thématiques de la période de programmation courante (Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion).

Objectifs de politique 2021-2027

1. *Une Europe plus écologique, avec des émissions réduites de carbone par la promition de la transition vers de l'énergie non polluante et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation aux conditions climatiques et de la prévention et de la gestion des risques;*
2. *Une Europe plus connectée, par le développement de la mobilité et de la connextivité TIC régionale;*
3. *Une Europe plus sociale, par la mise en œuvre du Pilier européen des droits sociaux;*
4. *Une Europe plus proche de ses citoyens, par la promotion du développement durable et intégrée des zones urbaines et rurales et des initiatives locales;*
5. *Une Europe plus intelligente, par la promotion d'une transformation économique innovatrice et intelligente.*

Objectifs thématiques 2014-2020

1. *Le renforcement de la recherche, du développement technologique et de l'innovation;*
2. *L'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications, aussi bien que l'amélioration de leur utilisation et qualité;*
3. *L'augmentation de la compétitivité des PME;*
4. *Le soutien du passage à une économie aux émissions de carbone réduites;*
5. *La promotion de l'adaptation aux changements climatiques et de la prévention et gestion des risques;*
6. *La conservation et la protection de l'environnement et la promotion de l'efficacité des ressources;*
7. *La promotion d'un transport durable et l'amélioration de l'infrastructure des réseaux;*
8. *La promotion de la durabilité et de la qualité des lieux de travail et le soutien de la mobilité des travailleurs;*

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

9. La promotion de l'inclusion sociale, le combat contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination
10. La mise en œuvre d'investissements dans le domaine de l'éducation, de l'instruction et de l'apprentissage continu;
11. L'amélioration de l'efficacité de l'administration publique.

La suppression des normes visant les projets majeurs, de celles visant les projets générant du profit et le financement indépendant de coûts (Commission européenne, 2018)

Pendant la nouvelle période de financement, les projets majeurs n'auront plus besoin d'une approbation préalable de la part de la Commission, ce qui réduit la charge bureaucratique et les délais dans la mise en œuvre des projets. La mesure proposée peut avoir un impact positif qui est capable de raccourcir leur exécution, puisqu'une mesure bureaucratique qui ralentissait ce processus aura été éliminée. En plus, la suppression des vérifications préalables par la Commission peut aboutir à une réduction de certains coûts administratifs générés par ces vérifications et, implicitement, à l'implication d'un nombre inférieur de personnes dans cette activité, la charge administrative diminuant par la suite.

Une autre mesure vouée à réduire cette charge est l'élimination des normes visant la vérification des projets générant du profit, puisque seules les normes sur l'aide d'État restent valables.

Selon l'article 61 du Règlement UE 1303/2013, les revenus nets générés par des projets avec du financement non remboursable sont définis comme : « des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération, telles que les redevances directement supportées par les utilisateurs pour l'utilisation de l'infrastructure, la vente ou la location de terrains ou de bâtiments, ou les paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante » *(Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour..., 201*3).

L'aide d'État est définie par l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne comme suit : « sont incompatibles avec le marché intérieur,

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. » (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, 2012)

Du point de vue administratif, la suppression des vérifications dans les projets générant du profit mènera à une diminution des coûts administratifs d'environ 1%. Cette mesure de simplification peut avoir des effets positifs suite à la réduction des processus bureaucratiques de vérification, mais elle peut produire des effets négatifs aussi par la création de différences entre le milieu privé et le public. Ainsi, dans le cas de cette première catégorie, les projets d'habitude ne génèrent pas de revenus ou de profit, c'est pourquoi le pourcentage du financement non remboursable est incomparablement plus grand que celui des bénéficiaires privés, dont les projets génèrent du profit et le pourcentage du financement non remboursable est beaucoup moins important que dans le cas des autorités publiques.

L'élimination des normes visant les projets générant du profit peut aboutir à l'accès des autorités publiques à des fonds voués à contribuer au développement de certaines activités au caractère économique, exceptées de la législation sur l'aide d'État et qui pourraient altérer le marché concurrentiel.

Quant à la contribution de l'Union européenne, elle sera divisée en trois grandes catégories :

- Remboursements sur la base de l'accomplissement de certains objectifs ou résultats;
- Remboursements sur la base des documents financiers justificatifs – méthode utilisée notamment à présent;
- Remboursements sur la base des coûts unitaires, sommes et taux forfaitaires, fondés sur des mécanismes préétablis et approuvés par l'AP ou suite à ceci, par une décision de la Commission.

Vu qu'une grande partie des coûts administratifs sont générés, à présent, par les vérifications des demandes de remboursement/de paiement, l'introduction de nouvelles méthodes de décompte, orientées vers des résultats, mènera à la réduction de la charge administrative et, peut-être, à une meilleure gestion des fonds communautaires et à une utilisation plus efficace de ceux-ci.

La simplification des modalités de décompte aboutira à une réduction des coûts administratifs. En Roumanie, de nos jours, il y a toute une série de documents exigés à chaque demande de remboursement/de paiement. D'une part, ce processus

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

complique l'exécution des projets par les bénéficiaires et d'autre part, il engendre un volume plus important de travail de la part des Organismes intermédiaires/ Autorités de gestion, qui doivent vérifier les documents attachés à chaque demande de remboursement/de paiement.

La réduction du nombre de vérifications (Commission européenne, 2018)

L'évaluation ex-ante sera simplifiée, par la réduction du nombre d'éléments et par la possibilité d'actualiser les évaluations ex-ante existantes. La responsabilité pour la mise en œuvre de cette activité revient exclusivement à l'Autorité de gestion.

En ce qui concerne les instruments financiers, chaque État membre a le droit de décider, au moment de la rédaction de l'Accord de partenariat, ou durant l'exécution des programmes proposés, par une demande de révision de l'Accord de partenariat, la contribution à l'InvestEU d'un maximum de 5% de l'allocation financière de chaque fonds. Cette contribution vise la réduction de la bureaucratie et l'assurance d'un mécanisme de garanties budgétaires au niveau de l'Union européenne.

Toujours pour simplifier le processus, les instruments financiers peuvent être combinés avec les bourses, comme opération unique, et les normes visant les mécanismes de rapport ont été simplifiées et sont axées sur les résultats.

Une plus grande efficacité de la manière de rapporter et d'évaluer les programmes (Commission européenne, 2018)

Un aspect important du processus de simplification est la suppression des rapports annuels présentés par les Autorités de gestion à la Commission. Ainsi, on utilisera la plateforme de données ouvertes et les Autorités de gestion seront obligées à transmettre des informations tous les deux mois (le premier rapport étant programmé pour le 31 janvier). Par cette mesure on envisage de réduire la bureaucratie et de suivre plus attentivement l'efficacité de l'exécution des projets.

Les rapports envoyés par le biais de la plateforme de données ouvertes sont un élément positif des mesures de simplification, à condition que ce logiciel soit fonctionnel et utilisé par tous les États membres. Dans le cas de la Roumanie, il faut prendre en compte que, bien que tous les projets financés par la Politique de cohésion pendant la période de programmation 2014-2020 aient dû être déroulés par l'intermédiaire de la plateforme Mysmis2014, à la fin de 2019 elle n'est pas encore entièrement fonctionnelle. Par conséquent, l'exécution des projets se déroule

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

partiellement par celle-ci, mais tous les décomptes (demandes de remboursement/ de paiement/de préfinancement) sont toujours soumis au siège des Organismes intermédiaires, en format physique, signés et tamponnés sur chaque page (à l'exception de l'ADR Ouest, où ils sont acceptés avec une signature électronique aussi et transmis par le module de communication du logiciel Mysmis2014).

La simplification des documents de programmation (Commission européenne, 2018)

Afin de rendre l'utilisation des fonds plus efficace, la proposition de règlement (RDC) supprime le Cadre stratégique commun. En outre, on a proposé des mesures de simplification visant l'Accord de partenariat (*Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes..., 2018, p. art. 9)*, comme suit:

- Son renvoi pour approbation à la Commission avant ou avec le premier programme envoyé pour être avisé;
- Une structure simplifiée, orientée vers des objectifs;
- La transmission d'observations par la Commission à l'État membre, dans un délai maximal de trois mois depuis la réception de l'Accord de partenariat et/ou son approbation dans un délai maximal de quatre mois depuis sa réception dans une forme finale/révisée. Dans le cas où l'AP serait transmis avec un programme, son terme d'approbation est de six mois.

Pour ce qui est des programmes proposés pour la nouvelle période de programmation, ils auront une structure plus concise, puisque, selon l'art. 17 du RDC, les informations et la manière d'exécution de ces programmes sont clairement établies. Ainsi, chaque programme est formé de priorités qui doivent répondre à un objectif de politique mentionné ci-dessus, chacun étant à son tour divisé en objectifs spécifiques.

En plus, au moment de la conception du programme il faut tenir compte de certains aspects et recommandations comme : les disparités sociales et économiques au niveau de chaque État membre, les recommandations spécifiques de pays, les expériences des périodes de programmation antérieures etc.

Les indicateurs seront établis au niveau des objectifs spécifiques, sans être détaillés au niveau des priorités d'investissements, ce qui rend le processus de programmation plus efficace. Pour ce qui est de la modification des programmes

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

pendant la période de programmation, il sera permis de transférer une somme d'au maximum 5% de l'allocation initiale pour une priorité d'investissements, pourvu que ceci représente au maximum 3% du budget total du programme proposé, vers une autre priorité d'investissements dans le cadre du même programme, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation de la Commission. (Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes..., 2018, pg. art. 19, align. 5). Pour le FEDR et le FSE+, la condition ci-dessus s'applique seulement si le transfert s'effectue dans le cadre de la même catégorie de régions.

L'évaluation de la performance et l'ajustement technique se font à la fois, en 2025, sur la base des dernières données statistiques, tout en permettant à chaque État membre de présenter une modification des programmes proposés initialement. En corrélation avec cette condition, au moment de la proposition des programmes pour la période 2021-2027, dans le modèle-cadre d'AP, les sommes allouées aux programmes proposés sont calculées seulement jusqu'en 2025. Selon l'art. 88 du RDC, la Commission offre la possibilité aux États membres d'utiliser, comme modalité de décompte, l'option des coûts unitaires, des sommes et des taux forfaitaires.

Dans le cas de la Roumanie, cette mesure de simplification peut avoir, de nouveau, un impact positif concrétisé dans la croissance du degré d'absorption et dans l'utilisation plus efficace des fonds, orientée vers les résultats, voire dans la simplification des procédures d'accès à ceux-ci par les bénéficiaires finaux, à condition de ne pas imposer de clauses supplémentaires par rapport à celles déjà établies par la Commission européenne, et de réduire la bureaucratie. Ces problèmes représentent une nécessité et ont déjà été identifiés autant pendant la période de programmation 2007-2013 que pendant la période 2014-2020, ce qui a été confirmé par l'ancien commissaire européen, Corina Crețu.

La réduction du nombre de règlements et de fonds (Commission européenne, 2018)

La priorité vise un règlement commun pour le Fonds de cohésion et le Fonds européen de développement régional, et la fusion dans le cadre du FSE+ du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et du Fonds social européen. La réduction du nombre de règlements et la simplification de leur utilisation représentent des éléments positifs dans l'approche de la nouvelle période de programmation, tout comme la croissance de la visibilité de la Politique de cohésion de l'Union européenne.

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

Une compréhension plus facile de la Politique de cohésion et le respect des stipulations législatives qui la guident, aussi bien que la réduction du niveau de bureaucratie et la consultation d'une multitude de règlements ou la cumulation des informations comprises par ceux-ci sont les résultats attendus par les autorités européennes pendant la nouvelle période de programmation 2021-2027.

La fusion entre plusieurs fonds réduit la bureaucratie et facilite l'accès aux programmes de financement et leur compréhension. C'est une mesure de simplification qui représente un point fort autant pour les demandeurs de financement que pour les Autorités de gestion, qui ne seront plus obligées à consulter plusieurs documents et règlements pour des financements ayant les mêmes objectifs.

L'utilisation à grande échelle des options de coûts simplifiés (Commission européenne, 2018)

L'emploi des coûts simplifiés représente l'une des plus importantes mesures visant l'élimination de la charge administrative et la réduction des coûts administratifs pendant la période de programmation suivante. Les arguments en faveur de l'utilisation des options de coûts simplifiés sont liés à la simplification des procédures pour les bénéficiaires, à la facilitation de leur accès aux fonds européens non remboursables, à la réduction de la bureaucratie et des coûts, à la simplification des vérifications et à la diminution des erreurs, tout en mettant l'accent sur l'accomplissement des buts et des indicateurs assumés.

Parmi les options de coûts simplifiés les plus communes on trouve l'usage des coûts unitaires et des sommes forfaitaires. L'impact estimé de l'usage des options de coûts simplifiés durant la nouvelle période de programmation s'observe dans la réduction des coûts administratifs de 12-18% dans le cas du FEDR (à une utilisation de plus de 50% du budget alloué), de 12-17% dans le cas du FC (à une utilisation de plus de 40% du budget alloué), de 19-26% dans le cas du FSE (dans le cas de ce fonds il faut mentionner que les options de coûts simplifiés sont déjà utilisées, mais il faut étendre cette utilisation pour couvrir le budget entier alloué au FSE pendant la nouvelle période de programmation 2021-2027, afin d'arriver aux réductions mentionnées), d'approximativement 38% dans le cas du FEADR (à une utilisation de plus de 50% du budget alloué) et d'environ 20% dans le cas du FEAMP (à une utilisation de plus de 30% du budget alloué). (Foresight&t33, 2018, p. 14)

Conclusions

L'administration des fonds structurels et d'investissements européens est un processus complexe, qui nécessite une allocation considérable de ressources. Suite

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

à l'analyse des données présentées, on peut affirmer que les coûts administratifs générés par l'exécution des fonds alloués par le biais de la Politique de cohésion ne sont pas extrêmement élevés, mais ils peuvent être réduits par la mise en œuvre de certaines mesures qui aboutissent à une gestion plus facile de ceux-ci et, implicitement, à la réduction de la bureaucratie.

Malgré tout cela, la disparition ou la réduction significative des coûts administratifs ne sont pas possibles, en raison de la complexité des opérations financées par la Politique de cohésion. En plus, il faut prendre en compte quelques situations qui peuvent apparaître suite à l'application des mesures de simplification proposées par la Commission européenne :

La mise en œuvre des mesures peut générer des coûts et des délais, puisqu'il est bien connu que l'emploi des nouveaux règlements implique un effort d'apprentissage et de développement de nouvelles méthodes d'exécution de ces outils. D'ailleurs, la capacité des États membres de mettre en œuvre les nouveaux règlements européens n'est pas uniforme, donc bien que l'impact estimé soit positif, il est probable qu'il ne sera pas atteint en pratique.

Le maintien d'un équilibre entre l'utilisation efficace de l'argent public européen et la réduction des coûts administratifs restera un sujet de débat, en raison de sa nécessité.

En dépit de tout cela, les mesures de simplification proposées mèneront à une réduction des coûts administratifs et, donc, de la charge administrative au niveau des autorités de financement et des bénéficiaires finaux. La mise en œuvre dans des conditions optimales des nouveaux règlements européens dépend dans une large mesure de la capacité des États membres de les transposer dans la législation nationale et de ne pas imposer de conditions supplémentaires qui maintiennent ou augmentent les coûts administratifs actuels.

Bibliographie

European Structural and Investment Funds - Cohesion Data, https://cohesiondata.ec.europa.eu [accesat în data de 15 novembre 2019].

Financial Report 2018, European Bank for Re-construction and Development, https://2018.fr-ebrd.com/ [consulté le 20 novembre 2019].

New assessment of ESIF administrative costs and burden. 2018. Foresight&t33 - European Commission, DG Regional and Urban Policy, octobre,

https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/assess_admin_costs.pdf [consulté le 15 novembre 2019].

Bilan concernant le contrôle unique (single audit), ainsi que l'utilisation, par la commission, des travaux des autorités d'audit nationales dans le domaine de la cohésion. 2016. Cour des comptes européenne, https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/cont/dv/sr13_16_/sr13_16_fr.pdf [consulté le 30 novembre 2019].

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)

Guide des Simplifications - 80 mesures de simplification de la politique de cohésion 2021-2027. 2018. Commission européenne. https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/factsheet/new_cp/simplification_handbook_fr.pdf [consulté le 11 octobre 2019].

Proposition de règlement du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas. 2018. Publié au Journal officiel de l'Union européenne. https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:26b02a36-6376-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF, [consulté le 04 novembre 2019].

Règlement (UE) no 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil. 2013. Publié au Journal officiel de l'Union européenne, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1303&from=ro, [consulté le 11 avril 2019].

Traité sur le fonctionnement de l'union européenne (version consolidée). 2012. Publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, 2012. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=ro [consulté le 11 novembre 2019].

Proposition de règlement du parlement européen et du conseil relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion. 2018. Commission européenne. https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:8d2f7140-6375-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF, [consulté le 12 novembre 2019].

Notes

1. Cours des comptes européenne. *Bilan concernant le contrôle unique (single Audit), ainsi que l'utilisation, par la commission, des travaux des autorités d'autdit nationales dans le domaine de la cohesion*. *Rapport special* nº 16, 2013, p. 13, figure 2:
https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/f1af9d84-04f8-4271-abf0-ed16c9d2d80c/language-fr [consulté le 11 novembre 2019].

2. Interprétation de l'autrice, fondée sur les données mises à disposition par :
https://cohesiondata.ec.europa.eu/overview [consulté le 11 novembre 2019].

3. Interprétation de l'autrice, fondée sur les données mises à disposition par :
https://cohesiondata.ec.europa.eu/countries/RO [consulté le 11 novembre 2019].

© Revue du Gerflint (France) - Éléments sous droits d'auteur -
Modalités de lecture consultables sur le site de l'éditeur www.gerflint.fr

BDD-A31138 © 2019 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:45:19 UTC)